

PROJET GLOBAL DE PRÉVENTION (CARSAT)



Subventions prévention TPE

Vous dirigez une **entreprise de moins de 50 salariés** dans les quatre départements d'Auvergne et vous avez un projet d'investissement en santé et sécurité au travail. La Carsat peut vous apporter un soutien financier.

La subvention prévention TPE est un **dispositif d'aide au développement de la prévention des risques professionnels dans les petites entreprises**. Cette subvention est octroyée dans le cadre de programmes de prévention nationaux et régionaux définis par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et approuvés par les partenaires sociaux. Elle vise certaines mesures de prévention sélectionnées, particulièrement importantes pour la maîtrise de risques spécifiques.

Cette subvention entre dans le cadre de l'article L. 422-5 du code de la Sécurité sociale.

Cette aide est plafonnée à 25 000 € et est accordée sous certaines conditions. Elle ne peut être attribuée que dans la limite des crédits disponibles et de la durée de validité du programme de prévention.

À noter que ce dispositif ne se substitue pas aux contrats de prévention, qui demeurent un outil privilégié pour développer la prévention des risques professionnels dans le cadre des Conventions Nationales d'Objectifs (CNO).

Conditions d'éligibilité

Pour souscrire une aide financière simplifiée, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- être inscrite au régime général de la Sécurité sociale ;
- avoir un effectif national compris entre 1 à 49 salariés ;
- être à jour des cotisations auprès de l'URSSAF au moment du paiement ;
- ne pas bénéficier d'un contrat de prévention en cours ou ne pas avoir bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de deux ans (date du courrier de transformation d'avances en subvention faisant foi) ;
- répondre aux conditions de non-cumul, c'est-à-dire, ne pas avoir bénéficié de trois programmes d'aides financières simplifiées (puis de subventions prévention TPE) depuis le 2 janvier 2018 ;
- ne pas faire l'objet, pour l'un de ses établissements d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire ;

- être adhérent à un service de santé au travail ;
- avoir informé les instances représentatives du personnel des mesures projetées ;
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques depuis moins d'un an.

Si vous répondez à l'ensemble de ces critères, consultez ci-dessous les programmes des aides financières en cours pour savoir si votre activité fait l'objet d'un programme d'amélioration des conditions de travail. Les modalités détaillées figurent dans chacune des conditions générales d'attribution des aides.

Versement

La CARSAT apporte un appui financier aux actions de prévention réalisées, sous la forme d'une subvention, sur production des pièces justificatives mentionnées dans les conditions générales d'attribution des aides :

- le montant de l'aide financière est calculé sur les prix hors taxes. Le montant susceptible d'être alloué est plafonné à 25 000 € par entreprise ;
- la date de toute facture faisant partie des pièces justificatives doit être comprise dans la période de validité de l'offre et le bon de commande postérieur à la date de lancement de l'aide ;
- la subvention est versée à l'entreprise en une seule fois ;
- les équipements achetés doivent être neufs, être la propriété intégrale de l'entreprise. **Les financements par crédit-bail, leasing, location de longue durée sont exclus.**